

**CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT 2022  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
ET  
LE CREDIT MUTUEL**

Considérant que Troyes Champagne Métropole souhaite organiser pour l'année 2022, les évènements suivants :

- Le Forum Avenir Étudiant,
- Le Guichet Logement Etudiant,
- Le Guichet Unique Etudiant,
- Les Clés de Troyes,
- Les Olympiades Etudiantes.

Considérant que ces manifestations visent à fédérer les étudiants autour d'animations sur le Campus des Comtes de Champagne, à accroître l'attractivité de l'Agglomération et à accompagner les étudiants dans leurs démarches ;

Considérant qu'à ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics, privés ou associatifs pour dynamiser la vie étudiante ;

Considérant que Le Crédit Mutuel se propose d'apporter son soutien financier et d'être partenaire bancaire exclusif de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des évènements cités ci-dessus ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat :

Entre :

**La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole** représentée par **Monsieur François BAROIN**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° XX du Conseil Communautaire du XX/XX/2022,

Ci-après dénommée : « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

**Le District de Crédit Mutuel Bourgogne Champagne** représenté par ....., dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée : « le Partenaire ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du partenariat**

La présente convention définit les conditions selon lesquelles le Partenaire accepte de participer matériellement à l'organisation des évènements suivants :

- Le Guichet Logement Etudiant,
- Le Guichet Unique Etudiant,
- Les Clés de Troyes, édition 2022,
- Les Olympiades Étudiantes, édition 2022.

Ce partenariat avec un établissement bancaire est exclusif.

## **Article 2 : Droits et engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser les événements cités à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

À ce titre, elle mettra à disposition, les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation des manifestations (de l'article 1<sup>er</sup>), ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de celles-ci.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue des manifestations (de l'article 1<sup>er</sup>) et la réalisation des supports de communication.

De plus, Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Guichet Logement et Guichet Unique Etudiants : Mettre à disposition gracieusement un espace virtuel (lien renvoyant à une page internet ou un service dédié que le Partenaire fournira).
- Clés de Troyes 2022 : Organiser une conférence de presse pour la remise des prix du Tremplin Musiques et Initiatives Étudiantes édition 2022 (après ou pendant la manifestation) et proposer une épreuve du Raid Urbain des Clés de Troyes au Partenaire.
- Olympiades Étudiantes : permettre au partenaire d'afficher des encarts publicitaires sous forme de banderoles et/ou de roll-up au moment de l'évènement.
- Facebook : Étudier à Troyes : à publier les offres du Partenaire liées au public étudiant.

Enfin, TCM s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication des manifestations (de l'article 1<sup>er</sup>), hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

## **Article 3 : Droits et obligations du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à participer aux manifestations susvisées au travers de dons en nature ou de contributions diverses pour un montant d'environ 2500 € (en cours de discussion) décliné dans un second temps par manifestation dont, notamment :

- Clés de Troyes 2022 : À offrir des cartes cadeaux (pour récompenser les lauréats du Tremplin Musiques et Initiatives Étudiantes 2022 : pour un montant de 650 € dans le cadre des Clés de Troyes, édition 2022. (En cours de discussion)
- Olympiades Étudiantes 2022 : A prendre en charge la réalisation d'un trophée gravé : « Olympiades Étudiantes 2022 », des médailles et l'impression de flammes « Olympiades Étudiantes ». (En cours de discussion)
- Achats de matériels ou de services divers nécessaires à la tenue des divers évènements. (En cours de discussion)

#### **Article 4 : Assurances**

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

#### **Article 5 : Communication**

Les parties conviennent que tout élément de communication lié aux évènements devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 6 : Responsabilité contractuelle**

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

#### **Article 7 : Annulation des évènements**

En cas d'annulation d'un des évènements cités à l'article 1<sup>er</sup>, qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

#### **Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 janvier 2023.

#### **Article 9 : Résiliation**

Chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

#### **Article 10 : Révision - litiges**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le .....

**Troyes Champagne Métropole**  
**Le Président,**

**Le Partenaire,**  
**Le Responsable,**